Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-61

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la Sté SOBECA en date du 16 novembre 2026,

CONSIDERANT que les travaux de mise en place d'un nouveau raccordement électrique au 24 rue de Kilstett à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de mise en place d'un nouveau raccordement électrique au 24 rue de Kilstett à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :
- Chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par sens de priorité
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face

Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de section de Weyersheim
- La Sté SOBECA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 novembre 2026
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★

Sylvie ROEHLLY